



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2023, est prescrite, pour une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 6 novembre 2023 à 9 h au vendredi 8 décembre 2023 à 16 h 30, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant du Dadou.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Réalmont (3, rue de l'Hôtel de Ville – 81120).

L'enquête publique se déroule sur le territoire des 46 communes suivantes :

Alban	Laboutarié	Orban	Saint-Salvi-de-Carcavès
Arifat	Lacaze	Parisot	Sieurac
Briatexte	Lamillarié	Paulinet	Teillet
Brousse	Lasgraïsses	Peyrole	Terre-de-Bancalié
Busque	Lautrec	Poulan-Pouzols	Vabre
Cadalen	Lomers	Puybegon	Venès
Curvalle	Le Masnau-Massuguiès	Puygouzon	Villefranche d'Albigeois
Dénat	Massals	Rayssac	
Fauch	Miolles	Réalmont	
Le Fraysse	Montdragon	Saint-Gauzens	
Fréjairolles	Montredon-Labessonnié	Saint-Genest-de-Contest	
Graulhet	Mont-Roc	Saint-Julien-du-Puy	
Labessière-Candeil	Mouzièys-Teulet	Saint-Pierre-de-Trivisy	

La direction départementale des territoires du Tarn (service eau, risques, environnement et sécurité – bureau prévention des risques – téléphone 05/81/27/59/28 ou 05/81/27/59/96 – 19, rue de Ciron – 81013 Albi Cedex 09), responsable du plan, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les membres de la commission d'enquête, désignés par la présidente du tribunal administratif de Toulouse le 12 septembre 2023, sont :

- M. Jean-Francois GROS, retraité de la gendarmerie, président
- M. Jean-Marie PUECH, retraité de la fonction publique, membre titulaire
- M. Jean-Paul JAUDON, retraité, membre titulaire

En cas d'empêchement de M. Jean-Francois GROS, la présidence de la commission d'enquête est assurée par M. Jean-Marie PUECH, membre titulaire de la commission d'enquête.

Est désigné comme membre suppléant :

- M. Angel CONDE, fonctionnaire territorial retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, ce dernier est remplacé par le membre suppléant.

Le dossier d'enquête peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, aux mairies des communes concernées
- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, via un poste informatique à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9)
- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) : rubrique Actions de l'Etat / Eau, environnement, prévention des risques / Environnement / Projets impactant l'environnement / Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier / Révision PPRI bassin versant Dadou

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9) dès la publication de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par courrier postal adressé à l'attention de M. le président de la commission d'enquête à la mairie de Réalmont (3, rue de l'Hôtel de Ville – 81120), siège de l'enquête publique, avec la précision suivante « *enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant du Dadou* »
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-revision-ppri-dadou@tarn.gouv.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables à la mairie de Réalmont (3, rue de l'Hôtel de Ville – 81120), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Les observations et propositions du public formulées avant le lundi 6 novembre 2023 à 9 h ou après le vendredi 8 décembre 2023 à 16 h 30 ne sont pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Réalmont, siège de l'enquête publique (3, rue de l'Hôtel de Ville - 81120)	lundi 6 novembre 2023 de 9 h à 12 h samedi 18 novembre 2023 de 9 h à 12 h vendredi 8 décembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de Graulhet	mardi 14 novembre 2023 de 14 h à 17 h
Mairie de Lombers	mercredi 22 novembre 2023 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9), dans les mairies des communes concernées ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statue sur l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant du Dadou.